

Communauté de Communes du Val d'Amboise

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°24/27

Commune de Saint-Règle (1/2)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 04/07/2019

arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Nazelles-Négron,

Le Président,

1er arrêt de projet : 28/03/2019

2ème arrêt de projet : 04/07/2019

auddice

urbanisme

auddice.com

Haute de France (dép. social)

10000 La Harpe

02 37 97 34 39

Saint-Rémy de la Rivière

76000 La Harpe

02 32 30 16 10

Grand Est

54000 Nancy

03 83 64 05 03

Val de Seine

92000 Nanterre

01 47 33 30 39

Saint-Rémy de la Rivière

76000 La Harpe

02 32 30 16 10

Légende

Surfaces en eau

Cours d'eau

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Mur ou muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Haut ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Risques identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Risques identifiés au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme (PPRI)

Risques identifiés au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme (Zone de dissipation d'énergie)

Risques identifiés au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme (PPRI)

Risques identifiés au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme (PPRI)

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme

Zone non aedificandi

Secteur urbanisé concerné par un risque inondation identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme

Construction manquante au cadastre

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

UA : Zone urbaine historique dense à dominante d'habitat

UAZ : Secteur urbain avec des prescriptions spéciales relatives à la prise en compte des risques de rupture de digue

UBa : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 1 étage

UBb : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 2 étages

UBc : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 3 étages

UD : Zone urbaine isolée (hameaux)

UD : Zone d'activités économiques à vocation de commerces

UDa : Secteur d'activités dédié aux activités commerciales et services liés à l'automobile

UDb : Zone d'activités économiques à vocation principale d'industrie et d'artisanat

UF : Zone d'activités économiques de la Botellerie

UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements

Upv : Secteur destiné aux installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables

1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

1AUe : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

2AUe : Zone à urbaniser à long terme destinée aux activités économiques

A : Zone agricole

Ah : Secteur agricole urbanisé partiellement constructible

Au : Secteur agricole concerné par des activités économiques extérieures isolées

Am : Secteur agricole à vocation de maraîchage

Ae : Secteur agricole comprenant des équipements en lien avec l'activité agricole

Ap : Secteur agricole de constructibilité restreinte

Ap : Secteur agricole protégé

N : Zone naturelle

Nh : Secteur naturel urbanisé partiellement constructible

Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement social et santé

Ngv : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage

Nv : Secteur naturel destiné aux résidences

Na : Secteur naturel à vocation d'équipements communs

Nch : Secteur naturel autorisant les constructions nécessaires à la valorisation du Château d'Amboise

Ni : Secteur naturel destiné aux jardins partagés

Nip : Secteur naturel occupé par des bâtiments remarquables

Nc : Secteur naturel à vocation de camping

Nha : Secteur naturel à vocation d'hébergements alternatifs

Nl : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs (sans hébergement)

Nlg : Secteur naturel dédié à la pratique du golf

Nt : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques (avec hébergement)

Nb : Secteur naturel destiné à l'aménagement des berges

Ni : Secteur naturel soumis au débordement de la Ramberge

Nck : Secteur naturel destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol

Les risques identifiés au titre du R151-31 comprennent certaines servitudes d'utilité publique. La sécurité des personnes et des biens est une information essentielle qu'il est apparu nécessaire de présenter sur ce règlement graphique. Les autres servitudes d'utilité publique dont celles rattachées au patrimoine naturel, paysager et bâti sont présentées dans les annexes du PLU.

Source du fond de plan cadastral : direction générale des finances publiques - cadastre ; mise à jour : 2018